

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE SAINT-GATIEN-DES-BOIS**

SÉANCE DU MARDI 26 JUILLET 2022

Date Convocation : 19 juillet 2022 2022

Date Affichage : 20 juillet 2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi vingt-six juillet à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), se sont réunis en séance public ordinaire dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe LANGLOIS, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, Philippe LANGLOIS, Bruno ARNOULD, Sophie DEPRESZ, Hendrik GAUTIER, Pascal JEAN, Jean-François MARTIN, Ihsane ROUX, Brigitte YVES-DIT-PETIT-FRERE,

Madame Josette CARIOU donne pouvoir à Madame Ihsane ROUX pour la représenter
Monsieur Philippe GILLES donne pouvoir à Monsieur Philippe LANGLOIS pour le représenter
Absents excusés : Mesdames Nadine LAMBINET-PELLE, Jacqueline FOSSE, Monsieur Vincent MASSUE

Madame Brigitte YVES-DIT-PETIT-FRERE a été élue secrétaire de séance.

Désaffectation / déclassement de deux (4) parcelles du domaine public communal

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de déclasser quatre parcelles communales dans le but de leur cession gratuite à la société PARTELIOS HABITAT. Ces emprises figurant ci-dessous, constituent des espaces verts sans utilité particulière pour la commune. Toutefois, faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière dispense d'enquête publique les procédures de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou circulation assurées par ces voies.

En l'espèce, le déclassement de ces espaces verts n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

Le Conseil Municipal, après avoir eu présentation du dossier et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Constate la désaffectation des parcelles suivantes :
 - **Rue du Chant des Oiseaux** : parcelle cadastrée section AP.163p2 pour 79m².
 - **Lotissement Saint-Philbert** : parcelles cadastrées section K n°253p pour 67m², K n°245p pour 1m² et K n°246p pour 16m².

Il est ici précisé que ces parcelles sont en cours de numérotation auprès du Service du Cadastre et que la présente délibération vise des numéros de parcelles provisoires mais dont les contenances sont exactes en raison des documents d'arpentage joints aux présentes.

- Prononce leur déclassement et leur intégration au domaine privé communal ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité de ladite désaffectation et dudit déclassement.

Cession gratuite de deux (4) parcelles au profit de la société PARTELIOS HABITAT

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il convient de régulariser la cession de quatre parcelles situées sur la Commune à la société PARTELIOS HABITAT constituant des jardins d'agrément attachés aux logements.

Le Conseil Municipal, après avoir eu présentation du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de céder gratuitement les parcelles suivantes à la société PARTELIOS HABITAT :
 - **Rue du Chant des Oiseaux** : parcelle cadastrée section AP.163p2 pour 79m².
 - **Lotissement Saint-Philbert** : parcelles cadastrées section K n°253p pour 67m², K n°245p pour 1m² et K n°246p pour 16m².

Il est ici précisé que ces parcelles sont en cours de numérotation auprès du Service du Cadastre et que la présente délibération vise des numéros de parcelles provisoires mais dont les contenances sont exactes en raison des documents d'arpentage joints aux présentes.

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié constatant le transfert de propriété ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire ;
- Précise que cette cession est gratuite pour la société PARTELIOS HABITAT mais que les frais d'acte notarié et de géomètre sont à la charge de la société PARTELIOS HABITAT.

Domaine et patrimoine : Rétrocession de deux parcelles appartenant à PARTELIOS HABITAT au profit de la Commune

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant la situation réelle des parcelles à savoir un candélabre et une partie de la voirie, Le Conseil municipal, après avoir eu présentation du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Valide la rétrocession des parcelles suivantes :
 - **Impasse des Charmilles** : parcelles AN n°278 pour 1m² constituant un candélabre et la parcelle AN n°279 pour 10m² constituant un délaissé de voirie.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié régularisant la rétrocession ainsi que tous les actes nécessaires à cette affaire ;
- Précise que cette rétrocession est gratuite pour la Commune de SAINT-GATIEN-DES-BOIS et que les frais d'acte et de géomètre sont à la charge de la société PARTELIOS HABITAT.
- Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.

SDEC Energie : Appel à projet PROGRES (PROGRAMME de Rénovation des Etablissements Scolaires)

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la réalisation d'un audit énergétique par l'intermédiaire d'un marché public lancé par le Syndicat Départemental d'Energies du Calvados (SDEC ENERGIE).

En effet, en lien avec les démarches de transition énergétique, le syndicat propose de mutualiser la réalisation d'audits énergétiques sur le patrimoine public des collectivités afin d'en minimiser les coûts et d'en optimiser la qualité.

L'objectif de l'audit énergétique est de réaliser plusieurs scénarios de rénovation permettant à la collectivité de se positionner sur les travaux à réaliser et d'avoir les éléments techniques pour solliciter les partenaires financiers en vue de la constitution des dossiers des demandes des subventions.

L'audit se déroule en plusieurs étapes :

1. Etat des lieux avec visite du bâtiment
2. Enumération d'actions d'améliorations énergétiques
3. Elaboration de scénarios de réhabilitation avec une analyse financière

Le nom des bâtiments concernés par la réalisation de l'audit est indiqué dans l'article 1 de la convention.

Le montant de la contribution ainsi que le détail du calcul sont indiqués à l'article 8 de la présente convention, elle est de 285,14 €

Après avoir entendu cet exposé, le Conseil Municipal :

- donne son accord pour bénéficier d'un audit énergétique
- confie au SDEC ENERGIE le soin de réaliser l'ordre de service pour commander la réalisation de l'audit énergétique,
- accepte de participer pour le montant de la cotisation définie ci-dessus,
- s'engage à voter les crédits nécessaires et à verser cette contribution au SDEC ENERGIE après l'envoi du titre de recette par le SDEC ENERGIE,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Conseil Départemental : Nouveau dispositif APCR+ (Aide aux Petites Communes Rurales +

L'assemblée départementale a décidé en février 2022 de créer un nouveau dispositif « APCR+ », réservé aux communes pôles de proximité. 138 communes sont éligibles dans le Département dont Saint-Gatien-des-Bois :

- 75 000 € maximum par an et par commune (en plus des amendes de police)
- jusqu'à deux projets aidés chaque année
- cumulable sous forme de contrat de 2, 3, 4 ou 5 ans
- possibilité de cumuler jusqu'à 5 années d'aide sur un même projet, soit jusqu'à 375 000€ de subvention
- taux variables en fonction des priorités départementales
- projets éligibles : projet d'aménagement urbain, de construction, de rénovation, réhabilitation, projet de rénovation énergétique de bâtiment public (sauf écoles)

En 2023, le Département prévoit de refaire la bande roulante de la RD 74 qui traverse le bourg de la commune. L'objectif serait de bénéficier de l'APCR + pour revoir l'aménagement urbain (enlever les dos d'âne, le haricot devant le lotissement du Hameau des Champs, installer des feux intelligents) et bénéficier des aides « amendes de police » pour des dispositifs de sécurité.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé, autorise Monsieur le Maire à mandater le CAUE pour une étude de faisabilité.

QUESTIONS DIVERSES

Arrêté de circulation des poids lourds sur le Nord Pays d'Auge

Monsieur le Maire rappelle la mise en place de l'arrêté préfectoral interdisant tous les poids lourds de plus de 19 T (sauf livraison/desserte locale) sur l'ensemble des axes routiers du Nord Pays d'Auge suite à la réunion demandée par Monsieur le Maire et réunissant les municipalités environnantes. C'est une belle avancée pour la commune.

Commissions « Sécurité Routière » et « Travaux »

Deux arrêtés municipaux ont été pris suite à la réunion des commissions « sécurité routière » et « travaux » du 12 juillet dernier pour la problématique de circulation sur les parkings du centre bourg et la rue des écoles.

► Problématique sorties parkings :

Les sorties des 2 parkings côté salon de coiffure et église sont accidentogènes, les croisements sont difficiles, il est difficile de manœuvrer pour les personnes garées sur ces parking qui sont en double sens.

► **Décision de la commission :**

La commission a décidé d'instaurer un sens unique sur les places de l'église et du salon de coiffure. En effet, les véhicules rentreront par le parking de l'église et sortiront par le parking du salon de coiffure.

Afin de faciliter le stationnement du parking de l'église, le marquage au sol sera en épis, des potelets seront installés de chaque côté de l'entrée avec panneaux de signalisation.

Cette nouvelle circulation va permettre aussi de faire découvrir la place de marché avec sa zone de chalandise.

De plus, le fait d'interdire le double sens sur le parking du salon de coiffure, permet aux parents qui se garent sur la place du marché pour déposer leurs enfants à l'école à pied une certaine sécurité.

Par ailleurs, à la sortie du parking coté salon de coiffure, la visibilité sur la gauche est obstruée lorsque des véhicules stationnent sur les places devant le salon, il a été décidé d'interdire le stationnement sur la 1^{ère} place afin de libérer la vue.

L'arrêté prendra effet au 1^{er} septembre 2022.

Concernant les accès de la mairie (entre les 2 poteaux en pierre et place de la mairie) Des panneaux précisant « sortie de véhicules et enlèvement fourrière » vont être apposés dès réception de ceux-ci.

► **Circulation rue des Ecoles :**

Constat a été fait que depuis l'interdiction aux voitures devant l'école (Vigipirate), cela a permis de désengorger la voirie lors du dépôt des enfants.

► **Décision de la commission :**

La commission valide la proposition d'instaurer dès l'entrée de la rue des écoles jusqu'au sens interdit (près du château d'eau), un sens unique avec arrêt minute durant la période scolaire pour permettre aux parents de déposer et récupérer leurs enfants devant le portail de l'école. Sûr une période de 3 à 4 semaines, 1 agent de la commune sera présent sur site afin d'éduquer les automobilistes. De nouveaux panneaux vont être également installés pour interpeller tous les véhicules de la présence d'une école donc des enfants quotidiennement. Cet arrêté prendra effet au 1^{er} août 2022 afin de permettre aux automobilistes de s'habituer à ce nouveau sens de circulation.

Nouvelle organisation école du Bois Joli : réfectoire et 5^{ème} classe

Une réunion de travail à l'école du Bois Joli, le 7 juillet 2022, avec Sophie Gimbert, directrice de l'école, Béatrice Vabre, Atsem et Jean-Jacques Vabre, responsable des services techniques a eu lieu pour préparer la prochaine rentrée scolaire.

Monsieur le Maire rappelle que durant la crise sanitaire, il avait été mis en place deux services à la cantine ce qui entraînait la mobilisation de 5 agents et une problématique pour le service des plus petits qui prenait plus de temps au détriment de la pause déjeuner des grands.

► **Décisions prises :**

- Retour à un seul service qui mobilisera 3 agents
- 2^{ème} salle de réfectoire sera utilisée pour la garderie du matin et la sieste des petits
 - o La cantinière et un autre agent débarrasseront la pièce après le repas (pliage des tables) pour l'installation des lits
 - o Achat d'un appareil vapeur pour nettoyer le sol et permettre un séchage rapide
 - o Les lits seront déposés sur un chariot pour faciliter les manipulations et stockés dans un espace cloisonné de la cuisine
 - o Les jouets de la garderie seront stockés dans des boîtes posées sur un chariot et rangés dans l'espace cloisonné.
- La cinquième classe devient une salle de motricité et de sport. Elle sera également utilisée les jours froids et de pluie pour accueillir les enfants durant la pause déjeuner.
- Les jeux de sport vont être rangés dans une armoire dans la 1^{ère} pièce de la 5^{ème} classe.

Fête du Bois

Petits retours sur la fête du bois du 25 juin dernier qui a connu un réel succès tant auprès des habitants que des exposants. Retour positif des commerçants.

Ce fut la fête du bois mais également la fête du village : manifestation qui devra rester identitaire.

Quelques améliorations à apporter comme notamment améliorer la partie forêt :

- A revoir le lien entre la forêt et le village d'artisan
- Parking forêt
- Prévoir une buvette et un foodtruck dans la partie forêt
- Problème de sono

Une rencontre avec les participants (artisans, bénévoles, commerçants) est prévue début septembre qui sera suivi d'une réunion de la commission de la fête du bois afin de préparer celle de l'an prochain.

2^{ème} marché des produits laitiers

Présentation de l'affiche du 2^{ème} marché des produits laitiers qui se déroulera le samedi 3 septembre de 16 à 23 heures. Les mêmes producteurs que l'an passé seront présents mais nous sommes à la recherche de nouveaux notamment des fromagers.

Droit de préemption

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de prendre acte du renoncement au droit de préemption suivant :

- AO 76 - 25, rue des Alezans 00 ha 16 a 26 ca

Divers

Reçu une carte de remerciements de la famille de Monsieur Pierre VERRON suite à son décès ainsi qu'un carton d'invitation de Valérie PEUSET pour son mariage célébré le 13 août prochain à Touques.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21 heures 00.



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de SAINT GATIEN SUR MER' and 'Calvados' at the bottom. The signature appears to be 'J. Aug'.